



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024.....	3
3.	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE.....	3
4.	ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT.....	4
5.	TARIF DU BIL 2025.....	4-5
6.	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL CONCERNANT LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 48 GRAND RUE (1ER ÉTAGE) À ODEREN.....	5
7.	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BAIL CONCERNANT LE LOCAL INFIRMIER SITUÉ AU 48 GRAND RUE À ODEREN.....	5-6
8.	TARIFS DES LOYERS 2025.....	6-7
9.	RÉVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX.....	7
10.	RÉDUCTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.....	7-8
11.	SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL.....	8
12.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL – MME SCHMITT EMILIENNE – SCI SAINT-NICOLAS.....	9
13.	SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS ENTRE LA COMMUNE D'ODEREN ET TDF.....	9
14.	ADRESSAGE – DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX-DITS	9-13
15.	FÊTE DES AINÉS : REPAS – BONS D'ACHATS.....	13
16.	TRAVAUX AMÉLIORATIONS PASTORALES : MISE À JOUR DU DEVIS DES TRAVAUX ET DES SUBVENTIONS.....	13
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	14-15

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis (à partir du point n°3)	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine (à partir du point n°7)	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal

Était absent excusé avec pouvoirs de vote :

M. Lucien DIERSTEIN à M. Jean-Denis HANS

Étaient absents :

M. Frédéric MEYER – M. Cyrille WALTER – Mme Catherine NEFF (jusqu'au point n°6) – M. Jean-Denis HANS (jusqu'au point n°2) -

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.



1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Olga ARNOLD Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 octobre 2024 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Arrivée de M. Jean-Denis HANS

La ligne de trésorerie contractée par la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Après consultation de différents établissements bancaires, et examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du crédit Mutuel pour renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 1er Janvier 2025, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.80 %

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.

5) Commission d'engagement : Forfait de 150 € payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : NEANT

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J +1 et les intérêts courent à partir de J + 1

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ENTERINE la décision de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT

M. SCHERLEN Jean-Luc, Adjoint au Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'État Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2025 pour la forêt communal

↳ État Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner :	4 861 m3
Montant HT des travaux d'exploitation :	152 276 €
Bilan net prévisionnel HT :	66 994 €

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public, travaux divers, soit un montant total de : 3 965 € HT

Le Conseil Municipal ;

Vu l'État Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2025 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 19 novembre 2024 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2025 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'État Prévisionnel des Coupes 2025 dans la forêt communale d'Oderen

APPROUVE le Programme des travaux patrimoniaux 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Lui donne tous pouvoirs à ces effets.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2025.

DECIDE que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

5. TARIFS DU BIL 2025

M. le Maire explique le taux de TVA est passé à 20 % au lieu de 5.5 % sur les ventes de bois aux particuliers, depuis apparemment le 1^{er} juillet 2024. Cette information n'est pas arrivée à la commune officiellement. M. le Maire d'en parler en réunion lors d'une prochaine réunion à la Communauté de Communes, car les ventes conclues depuis le 1^{er} juillet étaient au taux de 5.5 % de TVA. La TVA récupérée par les communes sera donc moindre.

Il va proposer aux 15 communes de s'allier afin de trouver un compromis avec l'ONF et l'association des Communes Forestières.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

→ de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 50 € HT (+ 20 % TVA), soit 60 € TTC.

6. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL CONCERNANT LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 48 GRAND RUE À ODEREN

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Oderen en date du 25 mars 1999 relative à la location du logement communal situé au 48 Grand'Rue (1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne Poste) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Oderen en date du 12 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs et loyers pour 2024 ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier sa susvisée délibération en date du 25 mars 1999 relative à la location du logement communal situé au 48 Grand'Rue comme suit :

« le Conseil Municipal décide de donner en location le logement du 1^{er} étage de l'ancienne Poste situé 48 Grand'Rue à Oderen à Mme Anne MURA, à compter du 1^{er} mars 2009, pour un loyer mensuel de 724,00 € (pas de charges). Le loyer sera révisé automatiquement chaque année dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de chacune des années de référence et de révision (indice de référence : moyenne du 2^{ème} trimestre 2023).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail relatif et lui donne tous pouvoirs à cet effet. »

- décide de compléter sa susvisée délibération en date du 25 mars 1999 comme suit :

* autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail du logement du 48 Grand'Rue à Oderen, stipulant que le montant du loyer s'entend pour un prix net de 724,00 € (pas de charges). Le montant de ce loyer demeure révisable tous les ans au 1^{er} janvier dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de chacune des années de référence et de révision.

* que le bail sera reconduit par tacite reconduction.

7. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL CONCERNANT LE CABINET INFIRMIER SITUE AU 48 GRAND RUE À ODEREN

Arrivée de Mme Catherine NEFF

Le Conseil Municipal ;

Vu le contrat de bail professionnel signé le 06 novembre 2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Oderen en date du 12 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs et loyers pour 2024 ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier le bail professionnel par le biais d'un avenant comme suit :

AVENANT N° 1

« Article 1 : Désignation et surface habitable : la superficie totale du cabinet infirmier est de 18 m² à laquelle il faut rajouter les anciens wc publics attenants au cabinet.

« Article 2 : remise des clés : Le bailleur remettra un locataire un trousseau de clés comprenant 2 clés de l'entrée principale + 1 clé des WC attenants »

« Article 3 : Conditions particulières de la location : le loyer mensuel est fixé à 122 € pour le local et 8 € mensuel pour les WC à partir de 2025. Le montant du loyer s'entend pour un prix net de 122,00 € en 2024 (pas de charges). Le montant de ce loyer demeure révisable tous les ans au 1^{er} janvier dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de chacune des années de référence et de révision.

Les autres articles du bail professionnel signé le 06 novembre 2017 restent inchangés.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent.

8. TARIFS DES LOYERS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Intitulés	Tarifs 2024	Propositions Tarifs 2025 + 3,26 % *	TARIFS 2025	Tarif /mois ou Tarif / an
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement Nord rénové 2018	455 €	469.84 €	469 €	mois
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement Sud 1 ^{er} étage mairie (garage non inclus)	386 €	398.59 €	398 €	mois
Loyer garages	46 €	47.50 €	47,50 €	mois
Local AAPPMA Hte Thur (nouveau local en 2019)	17 €	17.56 €	17,50 €	mois
Loyer - 48, Grand'Rue - Appart 1 ^{er} étage Poste	724 €	744.61 €	744 €	mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	155 €	160.06 €	160 €	an
Centre Ecole du MARKSTEIN	155 €	160.06 €	160 €	an
Loyer - 48, Grand'Rue Local commercial	340 €	351.09 €	350 €	mois
Loyer 1 rue Durrenbach - 1 ^{er} étage - F5+ garage	755 €	779.62 €	779 €	mois
Loyer cabinet médical	980 €	1 011.95 €	1 010 €	Mois
Droit de place - autorisation ponctuelle	17 €	17.56 €	17,50 €	ponctuel
Droit de place mensuel (= droit annuel /12)	18 €	18.59 €	18,50 €	mois
Droit de place à l'année	210 €	216.85 €	200 €	an
Loyer Cabinet infirmière + local wc	122 €	125.98 €	130 €	mois

9. RÉVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2024 fixe l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima pour la période locative du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

M. le Maire précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté ministériel indique une variation de + 5.23 % par rapport à 2023.

Les valeurs sont les suivantes :

Tarifs en vigueur à Oderen:

▫ 1.37 €/hectare pour les landes et hautes chaumes

→ si actualisation 2024 = $1,37 \times 5.23 \% = 1.45 \text{ €/h}$

▫ 6.29 €/hectare pour les surfaces mécanisables

→ si actualisation 2024 : $6.29 \times 5.23 \% = 6.62 \text{ €/h}$

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 :

- Minima 1,34 €/ha - maxima 47.22 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne Vosgienne,

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année culturale 2024-2025 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser les tarifs des fermages de la Commune d'Oderen qui s'appliqueront pour la période locative du 01/10/2024 au 30/09/2025, comme suit :

▫ **1.45 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,**

▫ **6.62 €/hectare pour les surfaces mécanisables.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

10. REDUCTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Oderen a fixé, par délibération, un taux de 3% pour le calcul de la part communale de la taxe d'aménagement, ce qui représente pour 2024 (la base fiscale est revue annuellement, elle est actuellement de 914€) :

- 27,42 € / m² de surface de plancher créée
- 60 € par place de stationnement créée

La Collectivité Européenne d'Alsace a fixé un taux de 1,9 %. Ce taux est défini pour l'ensemble du département.

L'article 1635 quater L du CGI indique que :

L'organe délibérant de la collectivité vote le taux de taxe d'aménagement dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M :

- entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant ;
- à défaut de délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 % ;

- jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux (article 1635 quater N du CGI) ;

La variation du taux de la taxe d'aménagement dépend donc des aménagements à réaliser sur un secteur :

- Entre 1% et 5% il peut être modulé librement
- Entre 5% et 20%, il s'agit de secteurs à taux dit majorés, dans ce cas la majoration doit être justifiée

Ainsi, M. le Maire propose de baisser le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur du Weiberwiefeld, ce qui représenterait :

- 15 € / m² de surface de plancher créée
- 60 € par place de stationnement créée

Ces taux concernant la taxe d'aménagement pourraient être effectifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la taxe d'aménagement pour l'ensemble de la commune, comme suite :

- 20 € / m² de surface de plancher créée
- et de conserver 60 € par place de stationnement créée

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Thann,
- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- aux services fiscaux,
- au Président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin.

11. SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

M. le Maire explique que la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin a autorisé son Président par délibération du 16 octobre 2024 à signer cette convention, qui a pour objet de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin portant le service instruction.

Elle s'inscrit dans l'objectif du maintien du service rendu aux administrés. Elle vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin, service instructeur.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tels qu'ils sont présentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL - MME SCHMITT EMILIENNE - SCI SAINT-NICOLAS

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et les Communes, relatif au fonds d'aide au ravalement de façades destiné à soutenir les projets des particuliers,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention déposée le par Mme SCHMITT - SCI ST-NICOLAS, domiciliée : 43 Grand'Rue à ODEREN, relative à un projet de ravalements de façades dans le cadre de l'aide au financement pour la restauration du patrimoine bâti traditionnel,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes, les caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel pour prétendre à une aide financière étant remplies,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'avis de la Communauté de Communes et de délivrer une subvention à Mme SCHMITT Emilienne - SCI ST-NICOLAS pour un montant de 320 €, sur le montant total de la subvention, soit 800 €. (Part Comcom 480 € et Commune d'Oderen 320 €).

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS ENTRE LA COMMUNE D'ODEREN ET TDF

M. le Maire explique que cette convention a pour objet, par le raccordement des 2 stations appartenant de radiocommunications en fibre optique.

Une station se trouve sur la parcelle 099 et 135 section 4 (parcelles appartenant à TDF) et l'autre sur la parcelle 141 section 4 (emplacement loué de 200 m² à la commune).

Cette convention permettra d'autoriser TDF à faire passer des fourreaux sur notre parcelle (141) puis raccorder les sites de TDF en fibre optique.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tels qu'ils sont présentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

14. ADRESSAGE - DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX-DITS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage.

En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant qu'un audit a été fait par La Poste qui a validé le principe de procéder au nommage et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination des voies et des lieux-dits indiquées dans le tableau ci-dessous,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

INSEE COMMUNE	LIBELLÉ COMMUNE	LIBELLÉ DE VOIE	MOT DIRECTEUR	TYPE DE SIGNALISATION	ACTION PRÉCONISÉE PAR LA POSTE	COMMENTAIRE (libre)	DÉCISION DE LA COMMUNE	CHOIX DE LA COMMUNE SI PRÉCONISATION NON RETENUE
68247	ODEREN	BERGENBACH	BERGENBACH	Voies homonymes approchantes	À CONSERVER EN L'ÉTAT		Chemin du Bergenbach	
68247	ODEREN	CHEMIN ALSCHER	ALSCHER	Voies homonymes approchantes	À CONSERVER EN L'ÉTAT		Rue Alscher	
68247	ODEREN	CHEMIN BERGENBACH	BERGENBACH	Voies homonymes approchantes	RENOMMER LA VOIE		Chemin du Bergenbach	
68247	ODEREN	RUE ALSCHER	ALSCHER	Voies homonymes approchantes	RENOMMER LA VOIE		Rue Alscher	
68247	ODEREN	BERGENBACH	BERGENBACH	Voies avec beaucoup de numéros avec extension	RENUMÉROTÉ LA VOIE		Chemin du Bergenbach	
68247	ODEREN	RUE KATZENSTEG	KATZENSTEG	Voies avec beaucoup de numéros avec extension	RENUMÉROTÉ LA VOIE			
68247	ODEREN	LIEU DIT WERSCHMATT	WERSCHMATT	Voies non numérotées	NUMÉROTÉ LA VOIE		Route de la Werschmatt	
68247	ODEREN	ZONE INDUSTRIELLE	INDUSTRIELLE	Voies non numérotées	NUMÉROTÉ LA VOIE	Création de rue	Chemin de Wegacker	Cumulus : 1 Chemin du Wegacker - Restaurant Wagga : 3 Chemin du Wegacker
68247	ODEREN	BERGENBACH	BERGENBACH	Voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT		Chemin du Bergenbach	
68247	ODEREN	GRAND RUE	RUE	Voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT		Chemin de Wegacker	

68247	ODEREN	LIEU DIT WERSCHMATT	WERSCHMATT	Voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT		Route de la Werschmatt	
68247	ODEREN	ZONE INDUSTRIELLE	INDUSTRIELLE	Voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT			
68247	ODEREN	ALLEE DES TILLEULS	TILLEULS	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 9 N'EXISTE PAS, A SUPPRIMER	Conserver pair et impair comme existant - Supprimer le n°9	
68247	ODEREN	RUE/CHEMIN ALSCHER	ALSCHER	Problème de numérotation	VOIE HOMONYME DANS LA COMMUNE + DOUBLON	FAIRE DU TRI ENTRE CHEMIN/RUE ET ALSCHER TOUT COURT	Rue Alscher	
68247	ODEREN	BERGENBACH	BERGENBACH	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	RIEN EST REFERENCE SUR 5 NUMEROS EXISTANTS	Chemin du Bergenbach : Garder n°2 et 3 - Supprimer les n°2A et 4	
68247	ODEREN	CHEMIN DES CASCADES	CASCADES	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 3A N'EXISTE PAS, A SUPPRIMER	Supprimer le n°3A	
68247	ODEREN	CHEMIN GRANSCHÉ	GRANSCHÉ	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Modifier HERRGOTT car n°1 pas le 2 - Supprimer les n°9 et 3	
68247	ODEREN	COUR DE BAVIERE	BAVIERE	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 6/6A/7B/8 N'EXISTENT PAS, A SUPPRIMER	Conserver pair et impair comme existant - Supprimer les n°6, 6A, 7B et 8	
68247	ODEREN	COUR DU TISSAGE	TISSAGE	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	GRAND RUE	RUE	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES, LES NUMEROS 3A/9A/9B/10A/11A/30B/38A/39A/47A/47B/51A/51B/60BIS/61A/81/88A/96A/103 NE CORRESPONDENT A RIEN, VOIR POUR LES SUPPRIMER	Conserver côtés PAIR/IMPAIR, supprimer les numéros 3A/9A/9B/10A/11A/30B/38A/39A/47A/47B/51A/51B/60BIS/61A/81/88A/96A/103	
68247	ODEREN	MARKSTEIN	MARKSTEIN	Voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies	PRECISION A VOIR		Route des Crêtes + conserver poste de secours	
68247	ODEREN	RUE BEL-AIR	AIR	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES, LES NUMEROS 2/4/4A/6/6A/6B/7A NE CORRESPONDENT A RIEN, VOIR POUR LES SUPPRIMER	Rajouter n°1 Mme BIANCHI Marion	

68247	ODEREN	RUE DE DURRENBACH	DURRENBACH	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES, LES NUMEROS 2/12/28A/58 NE CORRESPONDENT A RIEN, VOIR POUR LES SUPPRIMER	Conserver cotes PAIR/IMPAIR et supprimer les n° 2/12/28A/58	
68247	ODEREN	RUE DE L'EGLISE	EGLISE	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 2A N'EXISTE PAS, A SUPPRIMER	Conserver côtés PAIR/IMPAIR + supprimer N° 2A	
68247	ODEREN	RUE DE LA GARE	GARE	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 1/1A N'EXISTENT PAS, A SUPPRIMER	Conserver côtés PAIR/IMPAIR + supprimer N°1/1A	
68247	ODEREN	RUE DES BRUYERES	BRUYERES	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 2A/3A N'EXISTENT PAS, A SUPPRIMER	Conserver côtés PAIR/IMPAIR + supprimer les N° 2A/3A	
68247	ODEREN	RUE DES CHAMPS	CHAMPS	Problème de numérotation	SUPPRIMER UNE ADRESSE	LE NUMERO 1 N'EXISTE PAS, A SUPPRIMER	N° 1 A SUPPRIMER	
68247	ODEREN	RUE DES CORBEAUX	CORBEAUX	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE DU CALVAIRES	CALVAIRES	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE DU CANAL	CANAL	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE DU GOMM	GOMM	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE DU PONT	PONT	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE DU RESERVOIR	RESERVOIR	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES, LE NUMERO 6 NE CORRESPOND A RIEN, VOIR POUR LE SUPPRIMER	Conserver pair et impair comme existant - Conserver le n°6	
68247	ODEREN	RUE DU TREH	TREH	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE DU TSCHAR	TSCHAR	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES, DOUBLON AVEC TSCHAR	Conserver pair et impair comme existant - Rajouter N°1A rue du Tschar cabane chasseurs	
68247	ODEREN	RUE DU VONTAY	VONTAY	Problème de numérotation	SUPPRIMER UNE ADRESSE	NUMEROS 3 ET 5 N'EXISTENT PAS, VOIR POUR LES SUPPRIMER	Supprimer le n°3	
68247	ODEREN	RUE FOSSE DE L'ETANG	ETANG	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE GORTH	GORTH	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 22/38A /25/25A N'EXISTENT PAS, A SUPPRIMER	Conserver les côtés PAIR/IMPAIR + supprimer les n° 22/38A /25/25A	

68247	ODEREN	RUE HENSBACK	HENSBACK	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 13T N'EXISTE PAS, A SUPPRIMER	Conserver les côtés pair et impair comme existant - Supprimer le n°13C	
68247	ODEREN	RUE KATZENSTEG	KATZENSTEG	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES LES NUMEROS 1A/1B/9A/9B/9C N'EXISTENT PAS, VOIR POUR LES SUPPRIMER, PARCELLE 330 UNE MAISON MAIS PAS DE NUMERO	Conserver pair et impair comme existant - Créer le N°6 pour EDEL-GOUNANT - Supprimer le n°36	
68247	ODEREN	RUE MAEREL	MAEREL	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR IMPAIR NON RESPECTES	Conserver pair et impair comme existant	
68247	ODEREN	RUE RAINGOTT	RAINGOTT	Problème de numérotation	SUPPRIMER UNE ADRESSE	NUMEROS 3/6/4 N'EXISTENT PAS, VOIR POUR LES SUPPRIMER	Supprimer le n°6	
68247	ODEREN	RUE SAINT NICOLAS	NICOLAS	Problème de numérotation	RENUMEROTER LA VOIE	COTES PAIR/IMPAIR NON RESPECTES + NUMERO 11/10A N'EXISTENT PAS, A SUPPRIMER	Conserver pair et impair comme existant - Supprimer les n°11, 10A, 2 et 3	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

15. FÊTE DES AÎNÉS : REPAS - BONS D'ACHATS

Madame Christiane WEISS, Adjointe au Maire, chargée de la culture et de la communication, informe le Conseil que la traditionnelle Fête des Aînés aura bien lieu cette année. Elle se déroulera le dimanche 15 décembre 2024, au Cercle Ste-Marie. Le repas sera confectionné par le restaurant « l'Auberge du Lac » à Kruth.

La valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées était fixée jusqu'à présent à 20 € (vingt euros), et concernait les personnes âgées de 70 ans et plus invitées à la fête des Aînés qui ne pouvaient être présentes suite à des problèmes de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions présentées.

DECIDE de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées de 70 ans et plus invitées à la fête des Aînés qui ne peuvent être présentes.

APPROUVE la prise en charge financière du repas servi au Cercle Ste-Marie le dimanche 15 décembre 2024 confectionné par le restaurant « l'Auberge du Lac » de Kruth.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024.

16. DOSSIER POUR AMÉLIORATION PASTORALE

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, explique que ce point doit être reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, car la commission de la Chambre d'Agriculture n'a pas pu se prononcer sur le nouveau devis. Une réunion de la commission devrait être fixée prochainement, afin de connaître les montants précis des subventions et du reste à charge.

POINT DIVERS ET COMMUNICATION

1. ANIMATIONS :

Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire présente et rappelle les diverses animations :

- *le concert de gospel du dimanche 25 novembre 2024* au profit de la réfection du clocher de l'église a fait salle comble et a rapporté 670 €. Elle remercie M. Clément KUBLER pour les manalas confectionnés et vendus au profit des travaux ainsi que Mme Madeleine NEFF pour les kouglofs.
- *le concert du groupe Corse aura lieu le 04 mai 2025* au profit de la réfection du clocher de l'église.
- *le concert du Chœur des Rives de la Thur* aura lieu le à l'église : la date est encore à définir
- *le concert de Noël à la chapelle* : la date est encore à définir

2. MONTANT DES DONS A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

M. le Maire informe le Conseil qu'à ce jour les dons s'élèvent à 2 605 € pour les travaux de réfection du clocher de l'église.

3. RETOURS SUR LA RÉUNION DE LA CLECT :

Mme Caroline ZAGALA et M. Jean-Denis HANS, membres de la CLECT expliquent que lors de la réunion le Président a été voté (M. Cyril AST) et le Vice-Président (M. Eddy STUTZ). La commission a voté à l'unanimité la restitution des gîtes à leurs communes respectives pour 0 €. La Communauté de Communes supportera tout de même le déficit d'1 million d'euros. Les charges reviendront ensuite aux communes après la restitution.

4. CASERNE DE KRUTH-ODEREN

M. le Maire explique qu'une réunion a eu lieu à Kruth concernant la caserne des pompiers de Kruth-Oderen. Le terrain acquis par la commune de Kruth à l'époque pour la construction de la nouvelle caserne a été repris par la commune pour un autre projet. Un nouveau terrain devra donc être acquis. La commune de Kruth demande à ce que les communes d'Oderen et de Wildenstein proposent un terrain d'au moins 30 ares. Aucune de ces deux communes ne possède un terrain de cette superficie. Si la commune de Kruth acquiert un nouveau terrain, elle demandera une participation pour cette acquisition à hauteur de la population de Wildenstein et d'Oderen. Les maires attendent la proposition de la commune de Kruth, avant de prendre une décision. Le projet de construction de la nouvelle caserne est repoussé par le SIS à 2030.

5. ASSOCIATION DES GENTIANES

M. le Maire rappelle que l'étang des Gentianes avait été acheté par 3 organismes à hauteur de 20 000 € pour l'association des Amis des Gentianes composés d'anciens pompiers d'Oderen, l'AAPPMA à hauteur de 5 000 € et la commune d'Oderen également 5 000 €.

L'AAPPMA souhaite se retirer de cette association et propose de revendre sa part. M. le Maire suggère au Conseil d'acquérir cette part afin que l'association perdure. Il souhaiterait également que l'association offre la possibilité à d'autres personnes de faire partie de cette association, sans être anciens pompiers.

Pour se faire, les statuts devront également être revus. La répartition se ferait comme suit : 2/3 à l'association des Amis des Gentianes et 1/3 à la commune d'Oderen. Une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra le 9 mars 2025. Il dit qu'il faudra prévoir ces crédits au budget 2025.

6. BATTUE CHASSE DU 30 NOVEMBRE 2024 PAR LOT N° 1 :

M. Jean-Luc SCHERLEN informe le Conseil qu'un arrêté a été demandé par la société de chasse du lot N° 1 pour pouvoir circuler en véhicules exceptionnellement le samedi 30 novembre prochain, entre le Steinlebach et le Hahnenbrunnen à l'occasion d'une battue de chasse. Cet arrêté sera fait demain.

7. FERMETURE DECHETTERIE DECHETS VERTS :

M. Jean-Luc SCHERLEN propose de fermer la déchetterie de déchets verts le 1^{er} décembre 2024 et la date d'ouverture se fera le 1^{er} mars 2025. Le Conseil approuve cette proposition.

8. CHARIOT ELEVATEUR DU SERVICE TECHNIQUE :

M. Jean-Luc SCHERLEN explique que suite au passage du Bureau Veritas pour le contrôle du chariot élévateur, les fourches doivent être changées car endommagées. Elles seront remplacées à neuf pour un coût d'environ 500 € HT.

9. VŒUX DU MAIRE 2025 :

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 10h30 au Cercle Ste-Marie à Oderen.

10. ECLAIRAGE PUBLIC :

M. Jean-Denis HANS a trouvé dangereux le fait que les lampadaires soient éteints les soirs de représentations théâtrales car bon nombre de spectateurs se rendent à pieds au Cercle. Il demande que les lampadaires restent allumés.

M. le Maire dit qu'il avait été convenu de les laisser allumer les soirs du réveillon du 24 décembre, du 25 décembre et du 31 décembre, ainsi que les soirs de spectacle.

M. Jean-Luc SCHERLEN en avisera le service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance
Olga ARNOLD

Les Conseillers Municipaux